14475/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUATORZIEME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 4 novembre 2014 Enregistré à la Présidence du Sénat le 4 novembre 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Parlement européen et du Conseil portant nomination du Contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint



Bruxelles, le 24 octobre 2014 (OR. en)

14475/14

INST 522 EDPS 6 DATAPROTECT 142 JAI 786 CAB 30

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL portant

nomination du Contrôleur européen de la protection des données et du

contrôleur adjoint

FR

DÉCISION N° .../2014/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

du

portant nomination du Contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 45/2001 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2000 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données¹, et notamment son article 42, paragraphe 1,

vu la proposition d'une liste des candidats établie par la Commission européenne le 16 septembre 2014, conformément à l'article 42, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 45/2001, à la suite d'un appel public de candidatures, en vue de la nomination du Contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint,

PGI 2B FR

¹ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

considérant ce qui suit:

(1) Le mandat du Contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint a expiré le 16 janvier 2014. Toutefois, conformément à l'article 42, paragraphe 6, du règlement (CE) n° 45/2001, le Contrôleur européen de la protection des données et le contrôleur adjoint restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement.

(2) Il y a lieu de procéder à la nomination du Contrôleur européen de la protection des données et du contrôleur adjoint pour une durée de cinq ans à partir du 1^{er} novembre 2014,

ONT ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

14475/14 EZ/lc/vd 2 PGI 2B

FR

Article premier

Sont nommés, pour la période allant du 1^{er} novembre 2014 au 31 octobre 2019:

- Contrôleur européen à la protection des données: M. Giovanni BUTTARELLI
- Contrôleur adjoint: M. Wojciech WIEWIÓROWSKI

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Parlement européen Le président Par le Conseil Le président

14475/14 EZ/lc/vd 3
PGI 2B FR